



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Médecin Conseiller Technique
du Recteur
Dr Christine CORDOLIANI
Adresse postale :
Rectorat de Versailles
Service Médical
3, Bd de Lesseps
78017 Versailles cedex
☎ : 01.30.83.46.71 et 51.91
✉ : 01.30.83.46.64



2nd degré

**MUTATION INTER-ACADÉMIQUE
AU TITRE DU HANDICAP
DEMANDE DE DOSSIER**



RENTRÉE SEPTEMBRE 2016

Enseignants du second degré, CPE, COP

→ liste des personnels concernés au dos du dossier

Réf :

- *BO spécial n° 9 du 12 novembre 2015*
- *Note de service n° 2015-186 du 10.11.2015*
- *Circulaire DPE / FT/AVV - n°2015 /2016-023*

Joindre :

- 1 / Une lettre de demande explicative
- 2 / Pièces médicales documentées (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 3 / La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas).
- 4 / Pour les enfants, un dossier médical documenté.

A adresser par voie postale uniquement :

→ à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur

<p>Date limite de retour du dossier le : Mercredi 9 décembre 2015</p>
--

Nom et Prénom : _____

Corps et discipline : _____

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

Adresse électronique :

Corps, discipline ou spécialité :

Date de titularisation :

Poste actuel

- **Titulaire du poste**
- **Mise à disposition du recteur**
- **Titulaire de zone de remplacement**
- **Affectation exceptionnelle à l'année (ex: DR)**
- **Sans poste (préciser)**

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : **et dans quelle académie :**

Renseignements Familiaux :

• **Célibataire** • **marié (e)** • **vie maritale** • **PACS** • **divorcé (e)** • **veuf (Ve)**

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice professionnel du conjoint :

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

- 1 - Les agents reconnus BOE
- 2 - Les conjoints reconnus BOE
- 3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

***La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte**

La situation concerne :

- L'agent lui-même : reconnu BOE: OUI NON
- Son conjoint : reconnu BOE: OUI NON
- Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : OUI NON

ATTENTION

Ce dossier n'est valable que pour la mutation Inter-académique

Vœux formulés lors de la saisie (Internet)

Rappel : mutation Inter-académique 31 vœux

1	16
2	17
3	18
4	19
5	20
6	21
7	22
8	23
9	24
10	25
11	26
15	27
13	28
14	29
15	30
	31

Fait à : _____ le : _____

Signature :

**OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MÉDICAL
A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUÉE**

A

Madame le MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR

**N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX
SUR LE SERVEUR MUTATIONS**

⇒ **Personnels concernés** (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

⇒ Les pièces justificatives à fournir par les enseignants dans le cadre de leur demande de bonification au titre du handicap concernant :

- ❖ Soit l'agent lui-même
- ❖ Soit le conjoint BOE
- ❖ Soit l'enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES
EN ILE DE FRANCE**

75

Paris : 08 05 80 09 09 – contact@mdph.paris.fr
69, rue de la Victoire 75009 Paris

77

Seine et Marne : 08.00 14 77 77 ou 01.64.19.11.40 – contact@mdph77.fr
16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple

78

Yvelines : 01.30.21.07.30 – contact@mdph.cg78.fr
21-23, rue du Refuge 78000 Versailles

91

Essonne : 01.69.91.78.00 – mdphe@cg91.fr
93, rue Henri Rochefort 91000 Evry

92

Hauts de Seine : 01.41.91.92.50 – mdph@mdph92.fr
2, rue Rigault 92000 Nanterre

93

Seine Saint Denis : 01.48.95.00.00 – info@place-handicap.fr
Immeuble Européen, Bât A 5ème étage, 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny

94

Val de Marne : 01.43.99.79.00 – mdph94@cg94.fr
Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil

95

Val d'Oise : 01.34.25.16.50 – maisonduhandicap@valdoise.fr
Hôtel du département, bâtiment H 2, avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise

Le dossier peut être également déposé auprès de la MDPH de votre résidence si elle se situe hors Ile-de-France (cf. www.mdph.fr/)